

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 27.

Membres présents :

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, REBEUH Marie-Claude, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, ANN Jacques, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, DUSSENNE André, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, KERN Nathalie, COMMENE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, KREMMEL Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine.

Membres absents ayant donné procuration :

M. Hervé BOUR à M. Philippe SCHNITZLER
Mme Jennifer KURTZ à M. Jean-Christophe FILEZ.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2008, DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2008 ET DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2008

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 Mars 2008, de la séance ordinaire du 11 avril 2008 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2008 sont adoptés par 26 voix pour et 3 voix contre.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes, selon le compte-rendu distribué :

- Commissions Réunies du 24 avril 2008 (sur les questions d'urbanisme et de PLU)
- Commission Administration Générale réunie le 26 avril 2008
- Commission Technique et Commission Patrimoine réunies le 14 mai 2008.

• **Communauté de Communes des Coteaux de la Mossig**

M. HAMMANN rend compte de la réunion du Conseil de Communauté en date des 10 et 14 avril 2008.

Dans sa première réunion à Wasselonne, le conseil de communauté a élu Joseph Ostermann à la présidence, il sera épaulé par deux vice-présidents : Daniel Acker, maire de Wangenbourg-Engenthal et Pierre Geist, maire de Westhoffen. L'ensemble des maires de la communauté de communes fait partie du bureau de cette com com.

Les membres de la commission d'appel d'offres, du conseil d'administration de l'association touristique de la Suisse d'Alsace, du conseil d'administration de l'association Bruche-Piémont-Mossig, du schéma de cohérence territoriale (scot) de la région de Saverne ainsi que les membres du comité de pilotage dans le cadre des délégations de service public (DSP) des structures d'accueil, ont été désignés dans la foulée et à l'unanimité.

Dans le débat d'orientation budgétaire qui suivit, J. Ostermann souligne que les dépenses de fonctionnement sont en augmentation depuis 2004 et plus particulièrement entre 2006 et 2007. En matière

d'investissement, la masse des investissements n'est pas encore définitivement arrêtée, car on doit tenir compte des reports, des nouvelles propositions et d'un remboursement d'emprunt.

La deuxième réunion de la com com tenue à Traenheim était budgétaire.

Les délégués ont alors adopté à l'unanimité le budget primitif 2008 qui se monte à 2 346 357 euros en fonctionnement (recettes et dépenses) et à 5 070 964 euros en investissement, recettes et dépenses.

Les taux des contributions directes 2008 ont été fixés comme suit : taxe d'habitation 4,04% ; taxe foncière propriétés bâties 4,52% ; taxe foncière propriétés non bâties 17,40% ; taxe professionnelle 4,04% et taxe professionnelle de zone 9,86%. Cette même unanimité des délégués s'est retrouvée pour l'adoption des budgets annexes halte-garderie, hôtels d'entreprises et atelier-relais.

- **SIVOM de WASSELONNE et Environs**

Les conseillers ont reçu communication de l'extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité Directeur du 17 avril 2008, ainsi qu'un état des investissements réalisés depuis 2004.

M. le Maire indique qu'un nouveau contrat sera à négocier avec le Conseil Général et le Bassin Rhin-Meuse.

N° 59/2008

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – PERIMETRE DU KOCHERSBERG - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. HAAS et de M. BERI, délégués de la commune au SDEA,

Vu l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se voir présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

RECOIT COMMUNICATION dudit rapport pour l'année 2007, établi par le SDEA – Périmètre du Kochersberg.

N° 60/2008

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n°24/2008 du 16 mars 2008, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil prend par conséquent connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

4 Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées, aucune préemption.

➤ **Concessions de cimetières**

Cimetière	Durée	Superficie
Catholique	30 ans	2 m ²
Catholique	15 ans	2 m ²

➤ **Marchés publics**

La liste des bons de commandes a été transmise aux conseillers municipaux.

➤ **Louage de choses**

Résidence René HUG – 2 rue de l'Hôpital			
Studio n°	Loyer mensuel	Bail du	Durée
202	339,87 €	effet au 3 mars 2008	3 ans

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
Multirisque GROUPAMA N°01184983E-1038	8 avril 2008		Chalet anciennement QUIRI, pour cause de démolition – section 71 n°218
Multirisque GROUPAMA N°01184983E-1038	7 mai 2008	6 Habitats Légers de Loisirs (« HLL ») au camping municipal	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant la toiture de l'Eglise Protestante endommagée le 01.02.2008 par le vent pour un montant de 992,64 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant le choc entre deux véhicules aux ateliers municipaux, un seul véhicule endommagé le 28.02.2008, pour un montant de 1 203,10 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant des actes de vandalisme (tags) sur le groupe scolaire et la salle de sport dans la nuit du 14 au 15 juillet 2007, pour un montant de 919,70 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant des actes de vandalisme (tags) sur le bâtiment de la Halte Garderie dans la nuit du 14 au 15 juillet 2007, pour un montant de 261 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE

- Concernant un bac à fleurs endommagé devant l'immeuble 67, rue du Général de Gaulle le 03.02.2007 par un véhicule identifié, pour un montant de 249,80 € TTC, offre de GROUPAMA ALSACE
- Concernant un coffret électrique sis place du Marché endommagé le 16.11.2007 par un véhicule identifié, pour un montant de 1 785,33 € TT, offre de GROUPAMA ALSACE.

N°61/2008

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à adopter son règlement intérieur,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement présenté par la Commission Administration Générale réunie le 26 Avril 2008,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 voix contre,

DECIDE d'adopter le règlement ci-annexé.

N°62/2008

CONSTITUTION DU COMITE DE JUMELAGE WASSELONNE / DAHN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme HERRBACH, Adjointe au Maire,

Suite aux élections municipales et au renouvellement de l'Assemblée,

SONT DESIGNES les conseillers municipaux siégeant au Comité de Jumelage WASSELONNE / DAHN, comme suit :

- Mme Marie-Jeanne HERRBACH
- M. Jean-Philippe HARTMANN
- Mme Michèle ESCHLIMANN
- M. Jean-Paul MOCHEL
- Mme Raymonde ZAHNBRECHER
- M. Jean-Philippe HAAS
- M. André DUSSENNE
- M. Jean-Luc EBEL
- M. Dominique Michel ARNOULD
- Melle Emmanuelle HEITZ
- Mme Marie-Angèle COMMENNE
- M. Hervé BOUR.

N°63/2008

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION « MAISONS FLEURIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Sur proposition de la Commission Administration Générale réunie le 26 avril 2008,

SONT DESIGNES pour constituer une Commission « Maisons Fleuries » :

- M. Jean-Philippe HARTMANN
- Mme Marie-Jeanne HERRBACH
- Mme Michèle ESCHLIMANN
- Mme Marie-Claude REBEUH
- Mme Raymonde ZAHNBRECHER
- Mme Marie-Angèle COMMENNE
- Mme Nathalie PETER
- M. Hervé BOUR
- M. Guy DEUTSCH
- Melle Denise LENTZ.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2007

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007

- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007

- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
EXTENSION OSTERFELD 10^E TRANCHE**

M. le Maire explique que pour le vote du Compte Administratif, il conviendra de désigner formellement un Président de Séance, et propose Mme ESCHLIMANN.

N°64/2008

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE
2007**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'Exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'Exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, par 22 voix pour et 7 abstentions, que le compte de gestion dressé, pour l'Exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil procède à l'élection du Président de Séance ; est élue Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au

Maire, comme Présidente de séance, et M. le Maire se retire pour le vote du compte administratif – le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN.

N°65/2008

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a élu Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance, et M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif – le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire et M. BECKER, Directeur Financier, sur le Compte Administratif Exercice 2007, préalablement examiné en Commission des Finances réunie le 20 mai 2008,

Sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, élue comme Présidente de Séance, M. Joseph OSTERMANN s'étant retiré après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur son adoption,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif Exercice 2007 présentant les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Recettes	5 097 898,37 Euros
	Dépenses	3 898 902,85 Euros
	EXCEDENT	1 198 995,52 Euros
<u>Section d'Investissement</u>	Recettes	3 031 799,44 Euros
	Dépenses	3 354 982,42 Euros
	DEFICIT	- 323 182,98 Euros
<u>Reports</u>	Recettes	1 824 438,00 Euros
	Dépenses	2 649 870,48 Euros
	DEFICIT	- 825 432,48 Euros

N°66/2008

AFFECTATION DU RESULTAT 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire et M. BECKER, Directeur Financier, sur le Compte Administratif Exercice 2007, préalablement examiné en Commission des Finances réunie le 20 mai 2008,

Sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, élue comme Présidente de Séance, M. Joseph OSTERMANN s'étant retiré,

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'Exercice 2007 par délibération n°65/2008 de ce jour,

Appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'Exercice 2007,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat 2007 comme suit :

<i>Excédent de fonctionnement 2007</i>	1 198 995,52 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</i>	40 000,00 €
<i>Affectation au compte 1068 réserve</i>	1 158 995,52 €

N°67/2008**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2007**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a élu Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance, et M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif – le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport présenté par M. le Maire et M. BECKER, Directeur Financier, sur le Compte Administratif Exercice 2007, préalablement examiné en Commission des Finances réunie le 20 mai 2008,

Sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, élue comme Présidente de Séance, M. Joseph OSTERMANN s'étant retiré après la présentation du Compte Administratif conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'Exercice 2007,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Administratif Exercice 2007, et qui n'appelle aucune observation de sa part.

N°68/2008**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EXTENSION OSTERFELD 10^E TRANCHE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2007**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a élu Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance, et M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif – le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Maire et de M. BECKER, Directeur Financier, sur le Compte Administratif Exercice 2007 du lotissement communal extension Osterfeld 10^e tranche, préalablement examiné en Commission des Finances réunie le 20 mai 2008,

Sous la présidence de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, élue comme Présidente de Séance, M. Joseph OSTERMANN s'étant retiré après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à se prononcer sur son adoption,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif Exercice 2007 du lotissement Osterfeld 10^e tranche présentant

les résultats suivants :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Dépenses	144 039,41 Euros
	Recettes	162 721,49 Euros
	EXCEDENT	18 682,08 Euros

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point prévu sur le mandat spécial à Mme REBEUH pour visiter des microcrèches dans la Mayenne.

Mme REBEUH explique qu'elle est en charge ce projet, et que pour enrichir son dossier, elle souhaitait se déplacer dans la Mayenne, qui semble en avance sur ce type de structures, et a développé des points expérimentaux ; or, il se trouve que ces organismes sont très sollicités à ce sujet, et n'accordent donc plus de visites. Par contre, Mme REBEUH a pu obtenir des rendez-vous téléphoniques.

N°69/2008

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DIVERS

L'Assemblée est invitée à prendre en charge les frais suivants, pour en préciser l'imputation budgétaire. Le Maire dispose d'une délégation pour en passer commande, au titre des marchés à procédure adaptée, selon délibération n°24/2008 du 16 mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 voix contre,

PREND EN CHARGE les sommes sur les imputations suivantes :

- Grillage destiné au cimetière protestant, pour 399,83 € HT / 478,20 € TTC, à verser à SIEHR Matériaux à STRASBOURG 67027, imputation 430-2116 fct 026
- Achat d'un ordinateur portable pour M. Paul SCHWALLER, ancien Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de 1977 à 2008, à hauteur de 742,25 € TTC, à verser Europe Technologies à WASSELONNE.

N°70/2008

ALLOCATION DE SUBVENTIONS

- **LE TOIT HAGUENOVIEN**
- **ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE SION A STRASBOURG**
- **MARMOUTIER WASSELONNE SPORT HANDBALL**
- **AGF – PARTICIPATION A UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**
- **CLUB INFORMATIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de M. le Maire et de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

A l'unanimité

- 150 € pour « le Toit Haguenovien », (grâce aux aides accordées, cette association a pu accueillir 150 résidents dans la structure collective pour 21 900 nuitées, et servir 21 800 repas en 2006. L'association gère également des logements pouvant accueillir des familles avec enfants, procure des colis alimentaires, et sert des repas au sein de la structure collective),

Par 17 voix pour et 12 abstentions,

- 455 € à l'École privée Notre-Dame de Sion à STRASBOURG, fonctionnant sous contrat d'association, pour une élève scolarisée en CP pour l'année 2007/2008, en référence à la circulaire interministérielle n°200 7-142 du 27 août 2007 et à la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du 7 janvier 2008, - étant précisé qu'il s'agit d'une décision sur le principe, le versement de cette somme est à confirmer suivant l'évolution du dossier au Conseil Général,

A l'unanimité

- 1 000 € à Marmoutier Wasselonne Sport Handball conformément au débat de la séance d'orientation budgétaire du 25 février 2008, en tant que geste exceptionnel de soutien à ce club passé en haut niveau,

A l'unanimité

- 14 € par semaine et par enfant pour l'AGF, au titre d'un centre de loisirs sans hébergement dit « CLHS » du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2008, pour les enfants de 6 à 13 ans, à DIMBSTHAL, sur production d'un décompte des enfants de WASSELONNE ayant effectivement pris part au séjour,

A l'unanimité

- 520 € de subvention d'investissement pour le Club Informatique pour le changement de pièces sur deux ordinateurs et deux écrans, à verser sur production de facture,

VOTE les crédits nécessaires sous la délibération n°72/2008 de ce jour.

N°71/2008

ALLOCATION DE SUBVENTION

- **OFFICE DU TOURISME DE WASSELONNE**

Mme Michèle ESCHLIMANN quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE de verser un complément de subvention de 2 750 € à l'Office du Tourisme de WASSELONNE, pour l'acquisition de mobilier et matériel sur production de facture, portant la subvention totale déjà votée par délibération n°45b/2008 du 11 avril 2008 à un total passant de 54 250,00 € à 57 000,00 €,

AUTORISE Mme Marie-Jeanne HERRBACH, Adjointe au Maire, à signer l'avenant à intervenir à la convention mise en place avec l'Office du Tourisme au titre de la subvention versée en 2008,

VOTE les crédits nécessaires sous la délibération n°72/2008 de ce jour.

Mme Michèle ESCHLIMANN regagne la salle.

N°72/2008

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

Vu les délibérations n°70 et 71/2008 de ce jour portant allocation de subventions,

Après examen en Commission des Finances réunie le 20 Mai 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-annexée.

N°73/2008

FREQUENTATION DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRE – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE CRASTATT – ANNEE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Vu les frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaire de WASSELONNE au titre de l'année 2007,

Considérant que le nombre d'élèves originaires de la Commune de CRASTATT fréquentant les écoles de WASSELONNE s'élève à 19 pour l'année 2007,

Appelé à fixer le montant de la participation financière à verser par la Commune de CRASTATT en fonction de ces données,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la participation de la Commune de CRASTATT à 442,70 € par élève, soit 8 411,30 € au total.

N°74/2008

SITE DE RADIOTELEPHONIE 2 RUE DE L'INDUSTRIE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet d'avenant n°2 transmis par Bouygues Télécom,

Vu sa délibération du 30 juin 1997 et le contrat de bail signé le 4 septembre 1997 avec Bouygues Telecom, l'autorisant à édifier un pylône et mettre en place de équipements de radiotéléphonie sur le site du Centre de Secours 2 rue de l'Industrie,

Vu sa délibération n° 178/2005 du 19 décembre 2005, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 21 décembre 2005, portant adoption de l'avenant n° 1 à ladite convention,

Après examen en Commission Administration Générale réunie le 26 avril 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 voix contre,

APPROUVE les termes dudit avenant n°2 selon le projet qui a été distribué avec la note de synthèse et le dossier disponible en mairie, portant sur :

- la possibilité pour Bouygues Telecom de déployer l'UMTS en 2008, conformément au respect de la licence UMTS et à son obligation légale de couverture imposée par l'Etat - impliquant le rajout d'une armoire technique sur le site
- l'augmentation de la redevance annuelle à verser à la commune, fixée à 1 400 € nets, indexés sur l'indice du coût de la construction,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

N°75/2008**AFFAIRES IMMOBILIERES - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 1 N° 252****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses alinéas 1 et 3,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2008/0361 en date du 14 avril 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage n°1052W, établi par M. Emile GANGLOFF, géomètre expert à MOLSHEIM, en date du 5 février 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 1 n°252 – contenance 1,17 a,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, aux frais de l'acquéreur.

N°76/2008**AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE RESPECTIVEMENT 129 M² ET 33 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 58 N° 1 40**

M. ANN Jacques quitte la salle, et ne prend part ni au débat ni au vote.

M. le Maire expose qu'une partie de la parcelle 140 section 58 est située en zone UC = zone urbaine équipée, issue d'opérations d'urbanisation réalisée sous forme organisée. Le propriétaire de la parcelle 140 projette la réalisation d'une opération d'aménagement sur cette partie intégrée à la zone UC.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé n° ER3, destiné à l'élargissement du chemin d'exploitation situé au nord du lotissement Osterfeld.

La commune est donc appelée à acquérir l'emprise de cet emplacement réservé en vue de réaliser l'objectif affiché dans le PLU, et précisé dans la liste des emplacements réservés, c'est-à-dire un usage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE de faire l'acquisition à titre gratuit de respectivement 129 m² et 33 m², à détacher de la parcelle cadastrée section 58 n° 140, d'une superficie totale de 1 ha 05 a 25 ca, selon le croquis établi par le cabinet de géomètres BILHAUT de STRASBOURG, ci-joint,

PREND EN CHARGE les frais traditionnellement à la charge de l'acquéreur (arpentage et frais d'acte),

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de cession à intervenir.

M. ANN Jacques regagne la séance.

N°77/2008**AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 3 N°265/100 (RUE DU RUISSEAU)**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 156/20 06 du 27 Novembre 2006, l'Assemblée a donné son accord à la démolition du bâtiment sis 2 rue du Ruisseau, cadastré section 03 n° 100 - dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Heylenbach et de la place rue du Ruisseau.

Considérant que ladite démolition aurait emporté des conséquences sur l'immeuble voisin cadastré section 03 n°99, un accord a pu être trouvé : dans un premier temps la commune s'est chargée de la démolition des bâtisses, puis, en dédommagement, la Ville pourrait céder gratuitement aux intéressés une superficie de 20 à 25 m² environ à détacher de la propriété communale – ce qui leur permettrait de procéder à la construction d'un garage (frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur).

Ce dispositif a été formalisé sous forme d'engagement par délibération n° 83/2007 du Conseil Municipal du 26 juin 2007.

La même délibération prévoyait que l'Assemblée en serait ressaisie après arpentage.

Les démolitions ayant eu lieu, il conviendrait de préciser la cession gratuite, délimitée ce jour par procès-verbal d'arpentage n°1053S, établi par M. Emile GA NGLOFF, géomètre expert à MOLSHEIM, en date du 5 février 2008, et certifié par le Service du Cadastre le 1^{er} avril 2008.

La parcelle concernée est donc cadastrée section 3 n°265/100 – contenance 0,19 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses alinéas 1 et 3,

Vu sa délibération n° 83/2007 du 26 Juin 2007, visée par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM le 29 juin 2007, proposant la cession gratuite aux riverains de 20 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 03 n°100,

Vu le procès-verbal d'arpentage n°1053S, établi par M. Emile GANGLOFF, géomètre expert à MOLSHEIM, en date du 5 février 2008, et certifié par le Service du Cadastre le 1^{er} avril 2008,

Vu l'avis du Domaine n°2007/0860 en date du 17 juillet 2007,

Considérant que la démolition de la bâtisse communale sise Rue du Ruisseau aurait eu des conséquences sur la construction voisine, et qu'un accord a pu être trouvé avec ses propriétaires, consistant en la démolition de l'ensemble par la Ville, suivie d'une cession gratuite d'une partie de terrain aux fins de nouvelle construction d'un garage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention,

AUTORISE M. le Maire à déposer et signer une Déclaration Préalable d'Urbanisme pour la division foncière de la parcelle 100 (contenance : 1,64 a), morcelée en parcelles n°264/100 (contenance : 1,44 a), 265/ 100 (contenance 0,19 a) et 266/100 (contenance : 0,01 a),

DECIDE de céder gratuitement parcelle cadastrées section 03 n°265/100 – contenance 0,19 ares,

CHARGE M. le Maire de signer l'acte de vente à intervenir.

N°78/2008**RENOUVELLEMENT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE LOCAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 32,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant que l'effectif des agents à prendre en considération pour le seuil de création d'un Comité Technique Paritaire Local est fixé à 50 agents, et que celui de WASSELONNE en particulier a été arrêté à 54 agents,

Considérant par conséquent l'obligation pour la Ville de WASSELONNE de renouveler son CTP local suite aux élections municipales de mars 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE de renouveler la création d'un Comité Technique Paritaire Local de la Ville de WASSELONNE, compétent pour les agents de la commune, et **ENTERINE** sa création.

N°79/2008

PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTE**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire, sur la nécessité de :

- pérenniser l'un des postes du guichet urbanisme
- créer un poste à la bibliothèque municipale,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Le Comité Technique Paritaire ayant été saisi pour avis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de :

1. au guichet urbanisme
 - créer un poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet soit 35 heures par semaine à effet du 1^{er} juillet 2008
 - supprimer en parallèle le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe contractuel créé par délibération n° 87/2007 du 26 juin 2007
2. à la bibliothèque municipale :
 - créer un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe (filrière culturelle), à la date du 1^{er} septembre 2008.

N°80/2008

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES D'EMPLOI SAISONNIER**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de Mme Michèle ESCHLIMANN, Adjointe au Maire,

Considérant qu'en période estivale, les services municipaux nécessitent un appoint de main d'œuvre,

Appelé à décider de la création de postes saisonniers,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes saisonniers suivants :

1. Au Secrétariat Général de la Ville :
un poste saisonnier d'adjoint administratif 1^{ère} classe contractuel à temps complet pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2008,
2. A la piscine municipale :
 - un poste à temps complet du 7 juillet au 3 août 2008 inclus : éducateur des activités physiques et sportives 2^e classe, échelon 5 indice brut 366, majoré 339
 - un poste à temps complet du 4 au 17 août 2008 inclus : opérateur des activités physiques et sportives, échelon 5 indice brut 320 majoré 306
 - un poste à temps complet du 30 juin au 30 août 2008 inclus : adjoint technique 2^e classe, 1^{er} échelon indice brut 281, majoré 288,
3. Au service technique :
du 1^{er} juillet au 31 août 2008 :
 - deux postes à temps complet : adjoint technique 2^e classe, 1^{er} échelon indice brut 281, majoré 288 (l'un destiné aux espaces verts / fleurissement l'autre au service propreté)
 - un poste à coefficient d'emploi 20/35^e / semaine : adjoint technique 2^e classe, 1^{er} échelon indice brut 281, majoré 288 (pour le camping).
